

DCM2021/122

Nombre de conseillers élus :

23

Séance du 06 septembre 2021

Conseillers en fonction :

23

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Conseillers présents  
ou représentés : 23

**Membres présents** : Mmes et MM. Dominique STOHR, Anne ZYTO, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, adjoints au Maire ; Mme Béatrice HOELTZEL Maire Délégué, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Anne MATTER, Isabelle MULLER, Rudy RENCKERT, Alfred RINCKEL, Cathy WAGNER.

**Membres excusés** :

M. Fabien ACKER donne procuration à Monsieur le Maire

Mme Suzy GENTHON donne procuration à M. Christophe HECKMANN

Mme Michèle CECCHINI donne procuration à Mme Cathy WAGNER

Mme Valérie MEJSNEROWSKI donne procuration à M. Christian KLIPFEL

Mme Sabine STRAUB donne procuration à Mme Anne ZYTO

M. Michel FILLIGER donne procuration à M. Dominique STOHR

**Secrétaire de séance** : Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Services

**DCM 2021-122 : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Hattgau :  
Avis de la commune sur le projet en cours d'étude**

Le PLUi du Hattgau est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Hattgau et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol.

Il est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

La révision allégée du PLUi du Hattgau, engagée le 19 mai 2021, a pour objet de permettre l'extension de la station d'épuration à Rittershoffen. Le dossier est en cours d'étude ; il fait l'objet d'une concertation avec le public et d'échanges avec les personnes publiques associées.

Le conseil communautaire arrêtera prochainement le projet de révision allégée du PLUi du Hattgau et tirera en même temps le bilan de la concertation. Conformément à la délibération relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres en date du 19 mai 2021, le conseil municipal de chacune des communes est sollicité pour donner son avis préalablement à la décision du conseil communautaire.

La commune de Soultz-sous-Forêts a été saisie par le Président le 26-08-2021 et doit se prononcer avant le 30 septembre 2021.

Le Maire présente le projet de révision allégée du PLUi du Hattgau et notamment les modifications apportées sur le ban communal de Rittershoffen.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-8 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/05/2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi du Hattgau ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/05/2021 fixant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUi du Hattgau ;
- Vu la saisine du Président de la Communauté de Communes en date du 26-08-2021 accompagnée du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Hattgau ;

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**Décide :**

*de donner un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLUi du Hattgau.*

**Dit que :**

*La présente délibération sera transmise à :*

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

Extrait conforme au registre des délibérations

Publiée le 16/09/2021

Rendue exécutoire le 16/09/2021

Le Maire

Christophe SCHIMPF



REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-216704742-20210906-DCM2021122-

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-216704742-20210906-DCM2021122-